

Date de dépôt : 30 septembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. André Pfeffer : La libre circulation des personnes enrichit-elle vraiment Genève ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 août 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans son point presse du 19 août 2020, le Conseil d'Etat a rappelé son opposition « unanime et résolue » à l'initiative fédérale « Pour une immigration modérée (initiative de limitation) » qui porterait, selon lui, « atteinte aux conditions essentielles pour la prospérité de notre canton ». La libre circulation des personnes serait par ailleurs nécessaire à Genève pour pourvoir aux besoins en main-d'œuvre.

C'est l'occasion de regarder de plus près les effets de la libre circulation des personnes sur la prospérité de notre canton. En 2008, dans les comptes de l'Etat de Genève, la recette de l'impôt sur le revenu des contribuables s'élevait à 2,8 milliards (3,2 milliards avec l'impôt à la source des résidents français). En 2019, avec 56 000 habitants supplémentaires, l'Etat de Genève n'encaisse plus « que » 2,7 milliards d'impôts sur le revenu. Le nombre de chômeurs de plus de 50 ans explose et nos étudiants attendent des mois, voire des années, avant de décrocher leur premier emploi. Conséquence : le nombre de personnes à l'aide sociale et de résidents genevois qui ne paient plus d'impôts augmente d'année en année. Entre 2010 et fin 2019, et malgré une libre circulation des personnes à l'origine d'une prétendue prospérité, le nombre de dossiers financiers traités par l'Hospice général est passé de 8315 à 13 397, la croissance économique n'ayant pas permis aux résidents de s'intégrer dans le marché du travail, mais ayant offert un débouché à une main-d'œuvre en provenance d'un espace économique de plus de 500 millions d'habitants.

Ma question est la suivante :

Comment s'illustre la prospérité relative à la libre circulation des personnes évoquée par le Conseil d'Etat sachant que les recettes de l'impôt sur le revenu diminuent et que le nombre de dossiers financiers traités par l'Hospice général augmente ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans le seizième rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne, publié le 29 juin 2020 par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)¹, il ressort dans les grandes lignes que le taux d'activité des citoyen-ne-s suisses et des ressortissant-e-s de l'UE a continué de progresser depuis 2010 et qu'entre 2016 et 2019, les taux de chômage ont affiché un léger recul. Ces résultats montrent dans l'ensemble que le potentiel de main-d'œuvre indigène et étrangère est utilisé de manière satisfaisante en Suisse et que les craintes selon lesquelles les travailleuses et travailleurs seraient évincés du marché du travail en raison de l'immigration sous le régime de l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE (ALCP) n'ont pas été confirmées.

L'immigration que la Suisse a connue ces dernières années semble avoir répondu aux besoins du marché du travail. La main d'œuvre immigrée constitue un réservoir de main-d'œuvre flexible, notamment pour les entreprises sujettes à une demande saisonnière, et renforce le potentiel de production de l'économie suisse. A noter encore que, durant ces dernières années, l'ALCP a privilégié l'immigration d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, permettant ainsi de contribuer à la transition structurelle de l'économie suisse vers des activités à forte valeur ajoutée.

¹ Seizième rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne – Répercussions de la libre circulation des personnes sur le marché du travail et les assurances sociales : https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Personenfreizugigkeit_Arbeitsbeziehungen/Observatorium_Freizuegigkeitsabkommen.html

Par ailleurs, toujours selon le rapport, aucune répercussion négative sur l'évolution salariale de la population indigène n'a été constatée et la contribution des ressortissantes et ressortissants étrangers au financement et à la consolidation de la sécurité sociale s'avère déterminante. Les travailleuses et travailleurs suisses présentent en outre un risque de chômage nettement inférieur à celui des travailleuses et travailleurs issus de l'UE/AELE et sont encore moins disposés à recourir à l'aide sociale que les étrangères et étrangers.

Dans les 3 régions linguistiques de la Suisse, l'immigration dans le cadre de la libre circulation des personnes a joué un rôle essentiel pour la croissance de l'emploi de ces dernières années. A titre d'exemple et à l'instar du Tessin, la Romandie a connu une plus forte immigration nette, ainsi qu'une croissance plus soutenue de l'emploi frontalier.

En outre, entre 2010 et 2019, les 3 régions sont parvenues à exploiter de manière toujours plus satisfaisante le potentiel de main-d'œuvre indigène en parallèle à l'immigration.

Pour ce qui est du canton de Genève, on peut ajouter qu'il dénombre davantage d'emplois que de personnes en mesure de les pourvoir. Selon les calculs de l'office cantonal de la statistique, fondés sur les derniers relevés structurels disponibles, l'économie genevoise fait état de 380 953 postes de travail (319 394 équivalents plein temps), répartis au sein de 41 114 entreprises des secteurs privés, publics et parapublics, pour une population active de près de 240 000 individus. La libre circulation des personnes contribue indéniablement au maintien de la prospérité du canton de Genève.

Cela étant, il convient de relever que, de par sa situation géographique notamment, le marché du travail genevois est particulièrement attractif au-delà de notre frontière nationale avec près de 90 000 postes frontaliers sur les 381 000 postes auxquels il est fait référence ci-dessus (23,6%). Aussi, et au moment où notre canton va hélas connaître une augmentation du chômage en lien avec la crise COVID, la priorité à l'embauche des demandeurs d'emploi inscrits à l'office cantonal de l'emploi doit être réaffirmée et ce dans l'objectif de maintien de la paix et de la responsabilité sociale des entreprises implantées dans notre canton.

Enfin, s'agissant de l'imposition sur le revenu (au barème ordinaire et à la source), les recettes fiscales sont passées de 3,26 milliards de francs à 3,45 milliards de francs entre 2008 et 2019. Cette légère augmentation doit toutefois être mise en perspective avec la réforme fiscale majeure entrée en vigueur en 2010 dont l'effet approchait les 400 millions de francs, ainsi que des autres réformes, par exemple les 2 lois diminuant la charge fiscale de certaines familles avec enfants entrées en vigueur en 2019.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS